

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 46 du 9 novembre 2017

**PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 7

DÉCISION N° 514024/ARM/DCSSA/PC/ORG

portant transformation des 7e, 8e, 11e et 15e centres médicaux des armées en centres médicaux des armées de nouvelle génération.

Du 24 août 2017

DIRECTION CENTRALE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction « plan-capacités » ; bureau « organisation ».*

DÉCISION N° 514024/ARM/DCSSA/PC/ORG portant transformation des 7e, 8e, 11e et 15e centres médicaux des armées en centres médicaux des armées de nouvelle génération.

Du 24 août 2017

NOR A R M E 1 7 5 1 9 9 2 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 510-0.1

Référence de publication : BOC n° 46 du 9 novembre 2017, texte 7.

La ministre des armées,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2012 modifié, portant organisation du service de santé des armées ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2013 fixant les modalités de désignation et les attributions du chargé de prévention des risques professionnels ;

Vu l'instruction 200/DEF/DCSSA/OL du 12 juillet 2002 relative au patrimoine de tradition des formations du service de santé des armées ;

Vu la directive n° 514190/DEF/DCSSA/PC/ORG du 3 juillet 2014 modifiée, relative à l'organisation et au fonctionnement des directions régionales du service de santé des armées ;

Vu la directive provisoire n° 503254/DEF/DCSSA/PC/MA du 12 février 2015 relative à la mise en place des centres médicaux des armées de nouvelle génération expérimentaux ;

Vu la décision n° 4399/DEF/DCSSA/OSP/ORG du 15 décembre 2010 modifiée, portant création des centres médicaux des armées et interarmées au sein des bases de défense ;

Vu la décision n° 509327/DEF/DCSSA/PC/ORG/NP du 7 juin 2017 portant le changement d'appellation des centres médicaux des armées et de leurs antennes,

Décide :

Art. 1er. Les 7e, 8e, 11e et 15e centres médicaux des armées sont transformés en centres médicaux des armées de nouvelle génération le 1^{er} septembre 2017.

Art. 2. À compter de cette date, il seront gérés conformément à la directive provisoire n° 503254/DEF/DCSSA/PC/MA du 12 février 2015 relative à la mise en place des centres médicaux des armées de nouvelle génération expérimentaux.

Art. 3. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le médecin général des armées,
directeur central du service de santé des armées,*

Jean DEBONNE.